

OMPI



PCIPD/2/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 janvier 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Deuxième session
Genève, 5 – 8 février 2001**

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME RÉGIONAL DE GESTION COLLECTIVE
DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES DANS LES CARAÏBES :
RAPPORT DE SITUATION

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. À la première session du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (ci-après dénommé “Comité permanent”), qui s’est tenue du 31 mai au 4 juin 1999, la Division de la gestion collective du droit d’auteur récemment créée a présenté les principaux faits nouveaux intervenus dans les domaines de la gestion collective, de la promotion et du développement de la gestion collective et des enjeux et perspectives pour la Division de la gestion collective du droit d’auteur (voir le document PCIPD/1/7).

2. Depuis cette réunion, la Division de la gestion collective du droit d’auteur a entrepris un grand nombre d’activités en coopération avec les bureaux régionaux du Secteur de la coopération pour le développement de l’OMPI. Ces activités sont décrites dans les rapports présentés par ces mêmes bureaux. Parmi celles-ci figure un projet visant à établir un système de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes à l’échelle régionale dans les Caraïbes. Le présent document porte essentiellement sur ce projet et décrit en particulier ses objectifs ainsi que la stratégie et les modalités de sa mise en œuvre.

3. Ce rapport d’activité passe en revue les dispositions qui ont été prises en faveur de la mise en place d’un système de gestion rentable, efficace et moderne des droits patrimoniaux conférés aux parties intéressées en vertu de la législation sur le droit d’auteur et les droits connexes des pays de la région des Caraïbes. Dans le monde, ces droits sont généralement gérés par des organisations à but non lucratif constituées en “sociétés”. Ces sociétés, qui sont détenues et gérées par leurs membres, limitent leurs activités au territoire national. Les sociétés nationales fournissent des services de gestion des droits à d’autres sociétés nationales sur la base d’accords bilatéraux qui, pris ensemble, assurent la protection des titulaires de droits dans tous les pays développés et dans bon nombre de pays en développement. Six fonctions sont communes à tous les systèmes de cette nature : acquisition des droits des titulaires, documentation, concession de licences, perception des redevances et sanction des droits, répartition des redevances et gestion internationale des droits. Ces sociétés sont autofinancées : les frais de fonctionnement sont couverts grâce aux frais de gestion facturés aux membres et aux autres sociétés en contrepartie des services fournis.

4. La stratégie générale adoptée pour le projet des Caraïbes consiste à établir un ensemble de sociétés nationales répondant à la description ci-dessus et à relier ces sociétés nationales via l’Internet à un centre régional où le matériel, le logiciel, le personnel et les données nécessaires à chaque société seront partagés et où les fonctions d’appui communes à toutes les sociétés seront exécutées. Cette configuration permet de limiter en grande partie le double emploi des ressources qui caractérise le mode de fonctionnement autonome et de supprimer les frais correspondants, de sorte que les sociétés implantées dans les pays des Caraïbes peuvent bénéficier de coûts d’exploitation moins élevés. Elle permet également d’assurer l’acheminement rapide des données requises aux fins de la concession de licences et du paiement des redevances et de garantir la qualité des données utilisées pour établir la propriété des œuvres et la titularité des droits, de sorte que les redevances actuellement perdues dans les pays de la région des Caraïbes et à l’étranger en raison d’informations incomplètes ou tardives pourront désormais être recouvrées.

5. Cette approche régionale en matière de gestion collective n’est pas totalement nouvelle. Jadis dans les pays nordiques et plus récemment en Amérique du Sud elle a été utilisée sur des marchés de petite taille qui n’étaient pas en mesure de supporter les investissements nécessaires pour les systèmes autonomes de grande dimension traditionnellement utilisés par

les sociétés. Dans le cas des pays des Caraïbes, l'approche régionale était quasiment incontournable. Pour mettre en œuvre ce projet, il a fallu résoudre un problème majeur : trouver un logiciel de gestion collective fiable pouvant être exploité sur ordinateur individuel. La Société générale des auteurs et éditeurs (SGAE) (Espagne) a su trouver une solution à ce problème.

6. Le projet susmentionné concerne potentiellement 11 pays des Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Grenade, le Guyana, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie, le Suriname et la Trinité-et-Tobago. La Barbade, la Jamaïque, Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago seront desservies au cours de la première phase du projet. Les autres pays intégreront le système dans une seconde phase.

7. Les principales étapes du programme de mise en œuvre de ce projet sont les suivantes :

- a) achever et approuver le plan d'activité;
- b) approuver le budget et le calendrier du projet;
- c) rechercher un logiciel de gestion collective adapté;
- d) doter les sociétés nationales et le centre régional d'un statut juridique;
- e) acheter et installer le matériel et les logiciels destinés aux sociétés nationales;
- f) acheter et installer le matériel et les logiciels destinés au centre régional;
- g) former le personnel des sociétés nationales et du centre régional aux opérations de gestion collective.

8. L'examen permanent et l'approbation de ces activités par les représentants des gouvernements des pays des Caraïbes et ceux des sociétés nationales font partie intégrante du programme de mise en œuvre. Les détails de ce programme sont développés ci-après.

II. HISTORIQUE

9. Avant le lancement de ce projet, la région des Caraïbes comptait deux organisations chargées de la gestion des droits sur les œuvres musicales : la *Copyright Organization of Trinidad and Tobago* (COTT) et la *Barbados Agency for Musical Culture Inc.* (BAMCI). La COTT était en mesure de gérer les droits de ses membres sur le plan national mais, pour des raisons financières, elle a dû faire appel à la Société pour les droits de représentation et d'exécution (PRS) (Royaume-Uni) pour procéder à la répartition des redevances à l'échelon international et pour toutes les autres opérations internationales, s'agissant par exemple d'établir le droit de ses membres sur des œuvres à des fins de concession de licences et de perception des redevances à l'étranger. La BAMCI quant à elle gérait à l'échelle nationale les droits connexes des artistes interprètes ou exécutants barbadiens. Dans les autres pays des Caraïbes, les droits sur les œuvres musicales étaient gérés par la Société pour les droits de représentation et d'exécution du Royaume-Uni (PRS) par l'intermédiaire d'un réseau d'agents régionaux chargés de la perception des redevances et de la concession de licences en poste depuis plusieurs dizaines d'années. Les gouvernements des pays des Caraïbes et les titulaires de droits souhaitaient améliorer cette infrastructure de gestion des droits.

10. En juillet 1997, à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), les participants à la Réunion régionale de l'OMPI à l'intention des responsables d'offices de propriété intellectuelle des pays membres de la Communauté des Caraïbes et les participants à la Réunion ministérielle de l'OMPI sur la propriété intellectuelle dans les pays des Caraïbes ont conclu qu'il convenait d'intensifier la coopération entre l'OMPI et les pays des Caraïbes aux plans régional et national afin "d'encourager les créateurs nationaux à utiliser davantage le système de la propriété intellectuelle". Cette coopération devait s'inscrire dans le cadre de projets nationaux et régionaux financés par l'OMPI. Les ministres ont demandé à l'OMPI d'entreprendre, en collaboration avec les gouvernements des pays de la région, une étude portant sur une stratégie régionale en matière de gestion collective des droits d'auteur dans les Caraïbes axée sur la réduction des coûts de fonctionnement au niveau national".

11. L'OMPI a organisé une série de missions d'enquête dans la région et a sollicité la réalisation d'une étude de faisabilité afin de rendre compte des conclusions de ces missions et de faire des recommandations. Cette étude (établie par M. Paul Berry, consultant à l'OMPI) a été examinée et les recommandations qui y figuraient concernant la mise en place d'une infrastructure régionale de gestion collective dans les Caraïbes ont été approuvées en juin 1999 par les ministres des pays des Caraïbes chargés des questions de propriété intellectuelle lors de la Table ronde de l'OMPI sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et de la Réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle dans les pays des Caraïbes, tenues à Montego Bay (Jamaïque).

12. Un comité régional sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "comité régional") composé de représentants de la Barbade, d'Haïti, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago, a été constitué lors de la réunion de Montego Bay afin de servir de relais entre l'OMPI et la région des Caraïbes dans la mise en œuvre du projet susmentionné. Depuis lors, l'OMPI a organisé aux Caraïbes quatre réunions avec le comité régional. La dernière de ces réunions s'est tenue à Sainte-Lucie en octobre 2000; les participants se sont entretenus de certains éléments du projet et ont pris des décisions concernant la stratégie de mise en œuvre. Au cours d'une réunion du comité régional tenue à Nassau en mai 2000, le comité régional a été remplacé par le conseil d'administration du centre régional, dénommé "Caribbean Copyright Link" (CCL).

13. À l'OMPI, le Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en collaboration avec la Division de la gestion collective du droit d'auteur, a adapté les procédures de décision et d'examen établies par l'OMPI à cette initiative régionale en élaborant un nouvel outil intitulé "plan d'action ciblé par région" (RFAP). Fondé sur l'approche conceptuelle du plan d'action ciblé par pays visant à renforcer de manière intégrée les capacités des différents secteurs de la propriété intellectuelle au niveau national, le plan d'action ciblé par région est destiné à consolider un aspect de la propriété intellectuelle dans un groupe de pays ou une sous-région.

14. Le plan d'action ciblé mis en œuvre dans la région des Caraïbes vise à appuyer les initiatives régionales en vue de la mise en place d'une infrastructure de gestion collective des œuvres musicales. Ce plan est suffisamment souple pour aborder à un stade d'avancement ultérieur d'autres types d'œuvres et de droits pouvant être gérés collectivement tels que les droits de reprographie, les œuvres photographiques, etc. Son concept s'inscrit dans le droit fil des activités et des orientations de l'OMPI relatives au "plan d'action dans le domaine du numérique", en particulier en ce qui concerne les informations sur la gestion des droits et les mesures de protection techniques prévues dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et dans le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET AUTRES ÉTAPES

A. Plan d'activité, budget et calendrier de mise en œuvre

15. Suite à la demande formulée par les ministres à Montego Bay, l'OMPI a fait établir pour le projet un plan d'activité qui a été soumis en juillet 1999 au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes et à la Division de la gestion collective du droit d'auteur. Le plan d'action ciblé pour la région, comprenant le financement du projet pendant deux ans, a été approuvé en novembre 1999. Un budget et un calendrier préliminaire ont été élaborés, qui prévoyaient l'entrée en activité dès juillet 2001 des sociétés visées dans le cadre de la première phase et du centre régional pour ce qui concerne les fonctions de documentation, de concession de licences et de perception des redevances.

B. Logiciel de gestion collective

16. En juin 2000, l'OMPI a négocié avec la SGAE un accord de coopération prévoyant notamment la concession par la SGAE aux sociétés des Caraïbes d'une licence à titre gracieux sur le logiciel de gestion collective qu'elle était en train de mettre au point dans le cadre d'une co-entreprise avec un groupement de sociétés sud-américaines ("Latinautor") et la collaboration de la SGAE avec l'OMPI en vue d'assurer le bon fonctionnement du logiciel dans les sociétés.

17. Le logiciel comprend six modules écrits à l'origine en espagnol et se rapportant à toutes les opérations de gestion collective, le logiciel ayant été conçu de manière à fonctionner comme un système régional conformément aux normes techniques les plus récentes établies par la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), en vue de faciliter l'échange de données entre les sociétés au niveau mondial. Ces normes changent constamment en raison des stratégies de modernisation mises en œuvre dans l'industrie musicale. La SGAE a mis à jour et adapté les modules en vue de tenir compte des changements intervenus ainsi que de ceux découlant de l'expérience acquise grâce à l'application de Latinautor dans la région, ce qui a permis d'élaborer un nouveau produit destiné à la région des Caraïbes en prenant en considération les besoins et caractéristiques sur place.

18. Le logiciel contenant les modules du système relatifs à la documentation et à la concession de licences sur les droits de reproduction mécanique a été élaboré et mis à l'essai et le guide d'utilisation a été rédigé. L'OMPI a fait traduire en anglais les guides d'utilisation de sorte que les adaptations nécessaires dans les différentes langues puissent être intégrées dans les modules du logiciel. Ce travail a été achevé à la fin de l'année 2000, conformément au calendrier. La mise en service du module de répartition des redevances est prévue pour février 2001. L'intégration de fonctions de gestion des droits connexes dans des extensions des modules existants sera éventuellement étudiée au début de l'année 2001.

C. Sociétés nationales et centre régional

a) Sociétés nationales

19. Des sociétés fondées et administrées dans les Caraïbes ont été constituées en tant que personnes morales à la Barbade (Copyright Society of Composers, Authors and Publishers (COSCAP)), à la Jamaïque (Jamaica Association of Composers, Authors and Publishers (JACAP)) et à Sainte-Lucie (Hewanorra Musical Society (HMS)) afin de gérer les droits d'auteurs et les droits connexes. Ces nouvelles sociétés remplacent les agents locaux de la PRS qui, jusqu'alors, s'occupaient de la gestion des droits dans ces pays et, à l'instar de la COTT à la Trinité-et-Tobago, leurs activités s'étendent à la plupart des principaux marchés de la région. Le marché des Bahamas, un marché important dans les Caraïbes, continue d'être géré par la PRS en l'absence d'une société d'auteurs nationale. Il est prévu que six nouvelles sociétés appartenant à de petits pays rejoignent le système en 2001. L'OMPI poursuivra ses efforts dans ce sens au cours de cette année.

b) Centre régional

20. Le centre régional "Caribbean Copyright Link" (CCL) a été constitué en tant que personne morale à la Trinité-et-Tobago le 15 août 2000, en vertu de la décision adoptée par le Comité régional de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes en mai 2000. Pivot du système régional, le CCL abritera la base de données des œuvres des Caraïbes et fournira aux sociétés nationales, par l'intermédiaire de l'Internet, des services de gestion des données pour la répartition des redevances et d'autres services de gestion collective au moyen de serveurs mis en réseau.

21. Il aura également pour mandat de représenter, promouvoir et défendre les intérêts des organisations de gestion collective dans les Caraïbes au cours des événements régionaux et internationaux concernant cette région. Il aura compétence, et sera doté des capacités requises, pour mener des négociations régionales et internationales de toutes sortes, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre une politique régionale dans les domaines de la législation en matière de propriété intellectuelle et des règlements connexes, de la gestion des droits et de l'amélioration du marché pour les auteurs, compositeurs, artistes interprètes ou exécutants et producteurs de la région. Il mettra également en œuvre des normes internationales en matière de documentation dans toute la région.

D. Acquisition et installation de matériel et de logiciels pour le compte des sociétés nationales

22. Le plan d'activité prévoit que chaque société nationale soit équipée d'ordinateurs individuels, d'imprimantes, d'un logiciel de gestion collective et d'un système d'exploitation de réseau disponible dans le commerce (Oracle), ainsi que d'autres produits (Windows, Lotus Notes, etc.). L'OMPI a pris en charge l'achat du matériel et du système d'exploitation tiers et leur expédition et leur installation au CCL et dans les quatre sociétés visées dans la première phase du projet. Ces sociétés d'auteurs sont à présent techniquement prêtes à recevoir le logiciel de gestion collective de la SGAE. Chaque société s'est abonnée à un service d'accès commuté à l'Internet de 28 ou 56 Kbps, mais les changements intervenus récemment (décrits dans le paragraphe suivant) nécessiteront un service d'au moins 56 Kbps pour assurer un temps de réponse correct.

E. Acquisition et installation de matériel et de logiciels pour le compte du centre régional (CCL)

23. Le CCL nécessite des serveurs très puissants, capables de répondre aux besoins des sociétés d'auteurs nationales en matière de transmission et de stockage de données, ainsi que les logiciels et le matériel correspondant. L'achat de ce matériel a été approuvé à la fin de novembre 2000. La mise en service des serveurs sur le site et l'installation du système d'exploitation de réseau et du logiciel de gestion collective devraient être achevées en février 2001.

24. Il faut préciser que plusieurs éléments du plan d'activité initial ont été sensiblement modifiés en août 2000. Le plan d'activité initial prévoyait l'établissement des serveurs du centre régional à Miami, en raison du coût élevé des lignes de données spécialisées dans les Caraïbes. Pour la même raison, les transmissions de données entre les sociétés nationales et les serveurs devaient s'effectuer par lots. Une équipe formée de trois programmeurs et d'un informaticien provenant de la région devait travailler pendant 18 mois à la SGAE, à Madrid, à la conception de logiciels et à l'apprentissage du logiciel de gestion collective. Les membres de l'équipe devaient assurer à leur retour la formation dans la région. Cette équipe, qui n'a pu être réunie à temps de manière à coordonner ses travaux avec le programme de conception de logiciels de la SGAE, représentait également un coût élevé.

25. Le programme modifié, élaboré conjointement avec la SGAE en août 2000, prévoit que la SGAE se charge des aspects techniques du système lors de la phase initiale du projet et de la formation du personnel des sociétés des Caraïbes à l'utilisation du logiciel de gestion collective et des normes et procédures de documentation internationales. Pour faciliter la gestion des données et du réseau, les serveurs seront installés à Madrid dans les locaux d'une société indépendante, où ils seront aisément accessibles aux techniciens de la SGAE. La saisie et la recherche des données s'effectueront à partir des terminaux individuels dans chaque société de la région et du CCL au moyen d'une ligne Internet de 56 Kbps dans les sociétés et d'une ligne spécialisée à grande vitesse du côté du serveur.

26. Cette nouvelle configuration devrait transférer la charge de travail du traitement des données des PC aux serveurs et assurer des coûts d'installation moins élevés ainsi qu'une maintenance plus facile et plus fiable des logiciels et du système et réduire les risques pour le projet en général. Les sociétés des Caraïbes pourront dès le départ se concentrer sur les questions liées à la gestion collective, plutôt que de consacrer leurs ressources à la résolution des problèmes techniques de traitement de données. En outre, les coûts élevés initiaux liés à l'engagement de personnel informatique seront reportés à une phase ultérieure, lorsque les niveaux de revenus de la société seront plus élevés et plus stables. Le recrutement et la formation de ce personnel seront facilités par le fait que celui-ci aura accès à un système opérationnel. Aucune durée n'a été fixée pour la fourniture des services de gestion du système; les sociétés d'auteurs nationales des Caraïbes et le CCL s'occuperont des aspects techniques du système lorsqu'ils seront aptes à le faire et lorsque le coût des services de télécommunication le permettra. Bien que le système soit administré par une entité externe (SGAE), toutes les opérations de saisie de données et de gestion collective restent entièrement sous la supervision des sociétés d'auteurs nationales des Caraïbes et du CCL. Les sociétés nationales gardent ainsi leur indépendance vis-à-vis du centre.

F. Programme de formation

27. La formation du personnel d'encadrement et du personnel d'exploitation constitue un aspect fondamental du projet, étant donné qu'à long terme c'est un personnel bien informé et très motivé qui conduira les sociétés nationales et le centre régional dans l'avenir. Le programme de formation du personnel des sociétés des Caraïbes doit traiter notamment la législation sur le droit d'auteur et les droits connexes, la gestion collective de droits dans un environnement de normes et de systèmes de répartition électroniques planétaires, certains aspects de la gestion d'entreprise et l'utilisation pratique du logiciel de gestion collective.

28. Jusqu'ici, la PRS a assuré à Londres la formation en gestion collective des dirigeants des sociétés et l'OMPI a organisé des cours spécifiques sur les droits qui seront gérés. L'OMPI et la SGAE ont conçu un programme de formation au logiciel qui permet à un membre du personnel d'exploitation de chaque société et du centre régional CCL de travailler pendant un mois avec le logiciel, en utilisant des données des pays concernés dans ce qui constituerait l'environnement normal de la société, sous la supervision de la SGAE à Madrid. Il est escompté que les participants au cours seront, à leur retour dans la région, à même de travailler de manière efficace et de répercuter leur formation.

29. Le programme de formation se déroulera en février et mars 2001. Afin que le personnel des sociétés des Caraïbes puisse être formé aux modules du logiciel qu'il sera amené à utiliser par la suite, il faut que le logiciel soit installé et fonctionne sur les serveurs à Madrid.

G. Évolution des activités de gestion collective des sociétés nationales

30. Les quatre sociétés nationales de la Barbade (COSCAP), de la Jamaïque (JACAP), de Sainte-Lucie (HMS) et de la Trinité-et-Tobago (COTT) ont mis l'accent en priorité sur l'acquisition de droits, la concession de licences et la perception des redevances.

a) Acquisition de droits

31. Pour fonctionner de manière efficace, les sociétés doivent contrôler les répertoires étranger et national. Aux Caraïbes, le répertoire étranger, qui représente actuellement entre 50 et 75% du total des recettes provenant de la concession de licences, est entièrement géré par la société britannique PRS. Le transfert des droits sur le répertoire entre la PRS et les sociétés nationales est, par conséquent, essentiel à l'implantation et à la viabilité économique à long terme de ces sociétés.

32. Tout en poursuivant ses activités dans la région, en particulier aux Bahamas, la PRS les a progressivement réduites dans la plupart des pays des Caraïbes. Elle a consenti à mettre son répertoire à la disposition des sociétés des Caraïbes dûment constituées et dont les activités sont conformes aux statuts et règlements de la CISAC. À l'heure actuelle, la PRS a cédé ses droits aux quatre sociétés qui ont été créées dans la région. Cette année, ces sociétés nationales devraient signer des accords de représentation réciproque directement avec des sociétés étrangères, y compris les deux sociétés américaines, la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (ASCAP) et la Broadcast Music Inc. (BMI), étape qui marquera l'intégration des sociétés des Caraïbes dans le schéma classique des relations entre sociétés pour la gestion des droits à l'extérieur des frontières nationales.

33. Les campagnes d'affiliation d'auteurs locaux et d'autres titulaires de droits progressent. Un nombre important de membres potentiels exerçant une activité internationale ont signé des accords avec les sociétés nord-américaines et britanniques. Ces auteurs et éditeurs doivent être encouragés par les sociétés nationales des Caraïbes à signer des accords avec elles. De plus, un grand nombre (environ 33%) d'auteurs des Caraïbes ne sont pas membres d'une société. L'existence d'une société nationale donne à ces personnes la possibilité de percevoir des redevances pour l'utilisation de leurs droits d'auteur pour la première fois, mais celles-ci doivent également être encouragées à s'affilier aux sociétés nationales.

b) Concession de licences et perception des redevances

34. Les sociétés nouvellement créées dans les Caraïbes se sont attelées à combler les retards substantiels existant sur leur territoire en matière de concession de licences et de perception des redevances. Elles ont établi des barèmes de licences pour les différentes catégories d'utilisation, mais ont rencontré une forte résistance de la part de certains utilisateurs peu disposés à accepter une licence ou à payer un droit de licence. Pour leurs huit premiers mois de fonctionnement, les sociétés ont annoncé des recettes au titre de la concession de licences égalant ou dépassant, et dans certains cas dépassant substantiellement, les recettes perçues dans ces pays au cours des années précédentes. En l'absence de résistance organisée des industries utilisatrices à la concession de licences sur les territoires nationaux, ce qui entraînerait des dépenses importantes en frais de justice et occasionnerait un retard dans l'acquisition d'un niveau de revenus stable, le potentiel de croissance des recettes dans l'avenir est considérable en raison de l'ampleur des utilisations hors licence.

c) Répartition des redevances

35. La PRS a accepté de se charger de la répartition des redevances pour les sociétés pendant l'année 2001 contre un droit de 10%. Les sociétés devraient procéder à la répartition suivante en utilisant le module correspondant du logiciel de gestion collective de la SGAE, dont la livraison est prévue pour mars 2001. Une fois cette démarche accomplie, chaque société nationale sera en mesure d'exécuter toutes les fonctions de gestion collective en interne et à un coût moindre qu'à l'heure actuelle.

d) Frais de fonctionnement

36. En ce qui concerne les frais de fonctionnement en général, l'objectif initial pour des sociétés nationales pleinement opérationnelles est de 25% des recettes brutes de la concession de licences. Les frais généraux dépassent actuellement de 5 à 10% ce niveau. Concrètement, cela signifie que tant que les sociétés nationales financeront leurs activités de gestion des droits avec les recettes provenant de la concession de licences, indépendamment de tout financement extérieur, elles devront réduire leurs frais.

IV. CONCLUSION

37. Le déroulement du projet permet d'envisager la réalisation des objectifs concernant les sociétés visées dans la première phase, et éventuellement pour une ou plusieurs sociétés visées dans la deuxième, à la fin de l'année 2001. L'exécution du projet a été plus lente que ce qui avait été prévu à l'origine, mais le rallongement des délais a globalement bénéficié à certains aspects du projet dans la mesure où il a permis d'acquérir du matériel informatique et des services de traitement de données plus puissants à un coût total moindre pour le projet et

les sociétés nationales. En outre, il a permis l'élaboration à la SGAE d'une deuxième version du logiciel de gestion collective et l'élaboration d'un plan de gestion du système qui facilite sa mise en œuvre dans la mesure où il fait appel à moins de ressources financières et humaines de la part des sociétés nationales et du centre régional lors de la phase initiale, lorsqu'ils sont le plus vulnérables.

38. Le projet est entré dans une phase décisive avec l'achat et l'installation du serveur du centre régional, qui marque l'étape durant laquelle le personnel des sociétés des Caraïbes est concrètement associé au système et commence à gérer ses opérations. Le succès de cette phase du projet dépendra de deux facteurs : l'efficacité du programme de formation et la motivation du personnel sélectionné par les sociétés nationales pour suivre cette formation. Le programme sera axé sur la transmission d'une quantité maximale d'informations et de savoir-faire aux personnes en formation.

39. Grâce à la reconfiguration du système permettant une utilisation en ligne, la participation des sociétés visées dans la deuxième phase a été simplifiée dans la mesure où, une fois qu'une société a été administrativement et juridiquement établie dans un pays, un simple ordinateur individuel et une ligne Internet suffisent à la doter des ressources nécessaires pour commencer à gérer les droits de ses membres aux plans national et international. D'un point de vue technique, il est donc possible d'accélérer l'achèvement du projet pour la région dans son ensemble.

40. Les sociétés visées dans la première phase ont beaucoup de travail à accomplir dans leurs pays respectifs. Elles doivent mettre sur pied un base de données des œuvres nationales et gagner la confiance des communautés qu'elles représentent, la compréhension et le respect des entreprises auxquelles elles concèdent des licences et le soutien du gouvernement et du public. Même s'ils dépassent les possibilités du projet, ces objectifs font clairement partie des attentes à long terme suscitées par le projet.

41. Le comité permanent est invité à prendre note du présent rapport de situation sur le projet régional de gestion collective dans les Caraïbes et à donner son avis sur l'opportunité d'entreprendre des activités similaires dans d'autres régions.

[Fin du document]